

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1405

présenté par

M. Orphelin, M. Dombreval, Mme Sage, M. Chiche, Mme Auconie, Mme Bareigts, Mme Chapelier, Mme Dupont, Mme Khedher, M. Maire, Mme Meynier-Millefert, M. Molac, M. Nadot, M. Pahun, Mme Rossi, Mme Thillaye, Mme Vanceunebrock, M. Villani, Mme De Temmerman, M. El Guerrab, M. Juanico, M. Larsonneur, M. Thiébaud, Mme Wonner, Mme Sanquer, M. Balanant, M. Cubertafof, Mme Melchior, M. Potier, Mme Valérie Petit et Mme Batho

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article L. 1111-4 du code des transports est complété par les mots : « , et d'être accompagné de manière individualisée dans leur utilisation lorsqu'il en a besoin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à enrichir la définition du droit à la mobilité, afin d'y ajouter le droit à être accompagné dans l'utilisation des moyens de transport disponibles.

En effet, pour une partie de la population la mise à disposition de solutions ne suffit pas. Un accompagnement est nécessaire dans une démarche :

- d'appropriation des solutions ;
- d'information sur les droits et tarifications sociales ;
- de formation à l'utilisation des solutions disponibles.

Cette approche vaut pour des publics fragiles cherchant à retrouver une mobilité mais également pour accompagner des publics afin de changer de pratiques vers des solutions de mobilité plus vertueuses pour l'environnement.

Cet amendement a été proposé par Wimoov.